

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	33
Membres représentés	2
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Nathalie DACHICOURT
Date de la convocation des conseillers	30 mars 2026
Date de l'affichage de la convocation	30 mars 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Priscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Priscillia BRACH

OBJET : Création d'une commission communale pour l'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-3 du Code des Collectivités Territoriales qui impose à toute commune de 5000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission communale est une commission consultative,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Ces représentants sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la Commission.

Article 2 :

APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'accessibilité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous - Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260402-26_12261-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026